

## Financement d'une opération de promotion immobilière

F116

MAITRISE

2 jours

**Une formation pragmatique assurée par des experts du financement de la promotion immobilière afin d'en assurer une mise en œuvre très opérationnelle**

### Objectifs

- Identifier les spécificités juridiques et fiscales liées au montage des opérations de promotion
- Maîtriser les caractéristiques techniques du montage financier d'une opération de promotion immobilière
- Comprendre et maîtriser les étapes liées au contrôle et au suivi des risques liés à ces opérations

### Programme

Contexte actuel du marché de la promotion immobilière

- Rappel historique
- Renouvellement des acteurs
- Evolution des pratiques
- Situation actuelle, point d'actualité

Analyse du risque, principes et méthodologie

- Les différents types d'intervenants
- La connaissance du promoteur
- L'appréciation de l'opération à financer ou à garantir
- La détermination des modalités d'intervention
- Le financement corporate
- La tarification bancaire

Caractéristiques des concours, contractualisation

- Cadre juridique de l'opération
- Principaux items : objet, montant, durée, conditions financières, conditions de mise en force
- Garanties réelles
- Garanties personnelles et notion de recours

Développement et financement des actifs tertiaires

- Rappel des méthodes et valorisation des actifs tertiaires
- Focus programmes de bureaux
- Focus locaux commerciaux

Montages et prises de risques

- « Point de vue du banquier »

### Méthode Pédagogique

- Exposé
- Apports didactiques
- Analyse de situations
- Etudes de cas

### Conseillé aux

Commercialisateurs, Négociateurs, Directeurs de projets, Responsables de programmes, Tout acteur dont la mission nécessite une approche du financement de la promotion immobilière, tout professionnel de l'immobilier

### Animé par

Formateur expert en financement de la promotion immobilière

Sessions	Lieu	Prix
31 mars et 1 <sup>er</sup> avril 2011 16 et 17 juin 2011	PARIS, REGION	1.600 €*

\* « Opération exonérée de TVA en application des dispositions de l'article 261 4. 4<sup>a</sup> du CGI ».